



carrefourproperty

PROJET D'EXTENSION SUR LE SITE DE CARREFOUR A ANGOULINS

Notice d'accompagnement du
formulaire cas-par-cas
(CERFA 14734*02)

16/11/2015

SOMMAIRE

1	<u>DEMARCHE ENVIRONNEMENTALE DE CARREFOUR SUR LE PROJET D’EXTENSION SUR LE SITE DE CARREFOUR A ANGOULINS</u>	3
2	<u>FORMULAIRE CERFA 14734*02 DE DEMANDE D’EXAMEN AU CAS-PAR-CAS</u>	4
3	<u>ANNEXE OBLIGATOIRE N°1 – INFORMATIONS NOMINATIVES RELATIVES AU MAITRE D’OUVRAGE</u>	15
4	<u>ANNEXE OBLIGATOIRE N°2 – PLAN DE SITUATION</u>	18
5	<u>ANNEXE OBLIGATOIRE N°3 – 2 PHOTOGRAPHIES DATEES DE LA ZONE D’IMPLANTATION</u>	20
6	<u>ANNEXE OBLIGATOIRE N°4 – PLAN MASSE DU PROJET</u>	23
7	<u>ANNEXE OBLIGATOIRE N°5 – PLAN DES ABORDS DU PROJET</u>	25
8	<u>ANNEXE N°6 – COUPE DU MERLON SEPARANT LE LOTISSEMENT DU PROJET D’EXTENSION</u>	27
9	<u>ANNEXE N°7 – CHARTE DE CHANTIER VERT CARREFOUR</u>	29
10	<u>ANNEXE N°8 – VUES AERIENNES DU SITE</u>	39
11	<u>ANNEXE N°9 – METHODOLOGIE POUR GARANTIR LE RESPECT DE LA REGLEMENTATION LIEE AUX BRUITS DE VOISINAGE</u>	41

1 DEMARCHE ENVIRONNEMENTALE DE CARREFOUR SUR LE PROJET D’EXTENSION SUR LE SITE DE CARREFOUR A ANGOULINS

Le développement du centre commercial d’Angoulins répond à l’enjeu d’amélioration de l’offre commerciale et de services présente sur le site.



Les acteurs du projet sont conscients de l’importance de maîtriser les impacts environnementaux de cette opération de rénovation-extension.

A ce titre, il a d’ores et déjà été décidé que le projet bénéficierait d’une certification BREEAM International 2013, version la plus récente du référentiel britannique d’évaluation de la performance environnementale des projets de construction.

Dans un projet de construction de la coque, la certification BREEAM implique également les preneurs, qui s’engageront avec Carrefour Property dans la pérennisation des pratiques de construction et pour une exploitation future responsable. De manière plus générale, la politique environnementale de Carrefour Property, et les enjeux du projet d’Angoulins s’intègrent naturellement dans une démarche de prise en compte de l’environnement, qui se traduira par un profil BREEAM *Good*.

Le code de l’environnement prévoit que les « travaux ou constructions soumis à permis de construire, sur le territoire d’une commune dotée, à la date du dépôt de la demande, d’un PLU ou d’un document d’urbanisme en tenant lieu ou d’une carte communale n’ayant pas fait l’objet d’une évaluation environnementale » sont soumis à une étude d’impact selon un examen au cas par cas, comme défini à la rubrique 36° du tableau annexé à l’article R122-2 du code de l’environnement.

L’objectif est de prendre en compte la sensibilité environnementale et les caractéristiques techniques du projet au sens où elles le rendent plus ou moins impactant pour l’environnement.

Cette notice compile le formulaire CERFA N° 14734*02 et ses annexes afin de présenter les informations examen au cas-par-cas du projet de Carrefour à renseigner par les porteurs de projet de travaux.

2 FORMULAIRE CERFA 14734*02 DE DEMANDE D’EXAMEN AU CAS-PAR-CAS

10 pages présentées ci-après.

Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation d'une étude d'impact

Article R. 122-3 du code de l'environnement

*Ce formulaire n'est pas applicable aux installations classées pour la protection
de l'environnement*

*Ce formulaire complété sera publié sur le site internet de l'autorité administrative de l'Etat
compétente en matière d'environnement*

Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative

Cadre réservé à l'administration

Date de réception
17 novembre 2015

Dossier complet le
17 novembre 2015

N° d'enregistrement
2015-001964

1. Intitulé du projet

Projet d'extension sur le site de Carrefour à Angoulins : extension de la galerie marchande et création de moyennes surfaces et dans la continuité.

2. Identification du maître d'ouvrage ou du pétitionnaire

2.1 Personne physique

Nom Prénom

2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale

Nom, prénom et qualité de la personne
habilitée à représenter la personne morale

RCS / SIRET Forme juridique

Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1

3. Rubrique(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de rubrique et sous rubrique	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la rubrique
Rubrique 36°	Travaux ou constructions soumis à permis de construire, sur le territoire de la commune d'Angoulins, commune dotée, à la date du dépôt de la demande, d'un PLU. La surface plancher créée du projet est de 10 408 m ²

4. Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire

4.1 Nature du projet

Extension de la galerie commerciale existante à l'ouest du site et création de moyennes surfaces dans la continuité.

Ces nouvelles surfaces seront destinées à de l'équipement de la personne, de la maison et de la culture loisirs.

L'architecture de l'existant, comme celle de l'extension, seront particulièrement étudiées afin d'insérer harmonieusement le projet dans son environnement.

Une partie du parking existant sera repris pour créer des places plus larges pour le confort des clients ; d'où un total de places de parking inférieur à l'existant avant travaux.

4.2 Objectifs du projet

Le projet permettra de rééquilibrer les zones commerciales Nord et Sud de l'agglomération rochelaise .

Cette extension vient s'implanter au sein d'une polarité commerciale existante et ne modifie ainsi pas l'organisation commerciale du territoire. Il permettra de renforcer l'attractivité de ce site historique en modernisant et complétant l'offre pour répondre aux évolutions des modes de consommation.

Le projet permettra la reconfiguration et la requalification de l'ensemble des façades et des entrées du centre sur le thème emprunté à la région des carrelets pour une meilleure insertion du projet dans le paysage et son environnement.

Le projet vise la certification environnementale internationale "BREEAM" (British Research Establishment Environmental Assessment Method) avec :

- le choix d'une intégration maximale du bâtiment dans son environnement urbain et végétal
- la mise en oeuvre d'un chantier vert
- la réalisation d'un bâtiment au niveau énergétique 15% plus efficace que la réglementation thermique des bâtiments de commerce
- des exigences techniques précises et performantes pour les locataires.

Tout au long du projet, les prescriptions techniques et environnementales sont suivies par un "BREEAM Assessor" qui réalise un rapport d'audit détaillant les critères du référentiel mis en oeuvre avec des preuves.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 dans sa phase de réalisation

Le projet comporte 2 principaux ouvrages qui seront réalisés sur une durée de 14 mois :

- Les travaux du bâtiment et de son extension
- les travaux de voiries et stationnement.

Les travaux d'aménagements extérieurs seront adaptés pour gérer l'ensemble des déblais sur le site : bassins paysagés pour le traitement des eaux pluviales, utilisation de variétés de plantes filtrantes, réalisation de merlons paysagers.

La réalisation des travaux est soumise à l'application d'une charte verte : Carrefour a établi une charte d'engagement de développement durable sur les aspects Energie, Eau, Matériaux, Intégration paysagère et chantier à faible nuisances (nuisances visuelles, acoustiques pour les riverains, les ouvriers et l'environnement du stade de la préparation de chantier à la phase de réception des travaux).

Un responsable environnemental du chantier est nommé afin de veiller au bon déroulement du chantier (propreté, gestion des déchets de chantier, prise en compte des réclamations, contrôle du chantier sur les aspects environnementaux).

4.3.2 dans sa phase d'exploitation

Les eaux pluviales du site seront collectées puis régulées à travers un bassin afin de respecter le débit de fuite réglementaire de rejet sur le collecteur public.

L'infiltration pourra être envisagée partiellement en fonction des caractéristiques du terrain.

L'éclairage extérieur du site sera conçu de façon à ne pas créer de nuisances pour le voisinage, le fonctionnement des éclairages sera coordonné avec les horaires d'ouverture du site par des horloges et avec la lumière du jour par des lumendars.

Des dispositions techniques seront mises en oeuvre par les locataires des lots afin de réduire les consommations d'eau, procéder à un tri sélectif des déchets produits et un stockage adapté des déchets. Une optimisation des parcours de collecte sera mise en oeuvre dans le but d'optimiser les flux, le tri et la traçabilité.

Le projet du parking intégrera des places covoiturage, places familles, aires de recharges pour véhicules électriques.

Il est également prévu un système de ré-utilisation des eaux pluviales pour l'arrosage et l'entretien courant des surfaces plantées.

L'accessibilité en modes doux tels que la connexion des aménagements cyclables du projet avec ceux existants sur la voie publique seront réalisés.

De même le cheminement piétons qui sera réalisé permettra de mailler le site aux zones de logements.

Un travail architectural particulier est prévu sur les façades arrières pour traiter de manière optimum les impacts visuels et acoustiques entre le projet et les logements.

4.4.1 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

La décision de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Un permis valant Autorisation d'Exploitation Commerciale sera déposé avant fin 2015 auprès des services instructeurs.

4.4.2 Précisez ici pour quelle procédure d'autorisation ce formulaire est rempli

Dépôt de Permis de Construire

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale (assiette) de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques	Valeur
Surfaces de plancher projet + existant (rez-de-chaussée)	31 852 m ² (dont 8 879 m ² d'extension)
Surfaces de plancher projet + existant (mezzanines)	3 188 m ² (dont 1 529 m ² d'extension)
Surfaces de plancher créées	10 408 m ²
Surfaces créées GLA	9 002 m ²
Surfaces imperméabilisées du projet d'extension uniquement	16 444 m ²
Bilan global projet des places de parking créées	-106 places (212 places supprimées contre 106 créées)

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune(s)
d'implantation

Route de Rochefort
17690 ANGOULINS

Coordonnées géographiques¹

Long. Lat.

Pour les rubriques 5° a), 6° b) et d), 8°, 10°, 18°, 28° a) et b), 32° ; 41° et 42° :

Point de départ : Long. ___ ° ___ ' ___ " ___ Lat. ___ ° ___ ' ___ " ___

Point d'arrivée : Long. ___ ° ___ ' ___ " ___ Lat. ___ ° ___ ' ___ " ___

Communes traversées :

Le projet se situe uniquement sur la commune d'Angoulins.

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ? Oui Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une étude d'impact ? Oui Non

4.7.2 Si oui, à quelle date a-t-il été autorisé ?

4.8 Le projet s'inscrit-il dans un programme de travaux ? Oui Non

Si oui, de quels projets se compose le programme ?

¹ Pour l'outre-mer, voir notice explicative

5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

5.1 Occupation des sols

Quel est l'usage actuel des sols sur le lieu de votre projet ?

Usage actuel de la parcelle :

- centre commercial (hypermarché, galerie marchande)
- parking extérieur
- pelouse urbaine à tendance prairiale
- anciennes terres agricoles

Existe-t-il un ou plusieurs documents d'urbanisme (ensemble des documents d'urbanisme concernés) réglementant l'occupation des sols sur le lieu/tracé de votre projet ?

Oui Non

Si oui, intitulé et date d'approbation :
Précisez le ou les règlements applicables à la zone du projet

PLU d'Angoulins (approuvé le 9 juillet 2015)
Zone AUXB : espaces destinés à être ouverts à une urbanisation principalement constituée d'activités commerciales.
SCOT de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle (approuvé le 28 avril 2011).

Pour les rubriques 33° à 37°, le ou les documents ont-ils fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

Oui Non

5.2 Enjeux environnementaux dans la zone d'implantation envisagée :

Complétez le tableau suivant, par tous moyens utiles, notamment à partir des informations disponibles sur le site internet <http://www.developpement-durable.gouv.fr/etude-impact>

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ou couverte par un arrêté de protection de biotope ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
en zone de montagne ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
sur le territoire d'une commune littorale ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La commune d'Angoulins est soumise à la loi littoral (loi n°8662 du 3 janvier 1986) en tant que commune riveraine d'une mer ou d'un océan. Les prescriptions de cette loi s'imposent directement au SCOT et PLU, qui sont à jour et applicables. Par conséquent, le projet prenant en compte les orientations, zonages et règlements de ces documents, respecte la loi littoral.
dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (régionale ou nationale) ou un parc naturel régional ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle, réalisé le 31/1/14 Ce document concerne uniquement la commune de La Rochelle et d'Aytré. La commune d'Angoulins n'est donc pas concernée.

dans une aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine ou une zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles ou par un plan de prévention des risques technologiques ? si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	PPRN (Plan de Prévention des Risques Naturels Inondation) prescrit le 27/12/2012
dans un site ou sur des sols pollués ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Etablissement BASOL non identifié
dans une zone de répartition des eaux ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La commune d'Angoulins se situe en Zone de Répartition des Eaux, où l'on observe une insuffisance chronique des ressources en eau par rapport aux besoins. Les 3 derniers arrêtés sont les suivants : 30/4/15, 10/8/15, 10/9/15
dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à l'alimentation humaine ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
dans un site inscrit ou classé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
d'un site Natura 2000 ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
d'un monument historique ou d'un site classé au patrimoine mondial de l'UNESCO ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine

6.1 Le projet envisagé est-il susceptible d'avoir les incidences suivantes ?

Veillez compléter le tableau suivant :

Domaines de l'environnement :		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	engendre-t-il des prélèvements d'eau ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet n'engendre pas de prélèvement d'eau. L'eau nécessaire sur le site sera issue du réseau d'eau potable de la commune d'Angoulins.
	impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Pas de modification des masses d'eau souterraines. Aucun parking souterrain n'est prévu.
	est-il excédentaire en matériaux ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Il y aura environ 51 000 m3 de déblais contre 38 600 m3 de remblais. Le projet est donc excédentaire en matériaux.
	est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Il y aura environ 51 000 m3 de déblais contre 38 600 m3 de remblais. Le projet est donc excédentaire en matériaux.
Milieu naturel	est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet va entraîner la destruction de différents habitats : - pelouse à tendance prairiale - zone de bosquet Dans le cadre de la certification BREEAM, il sera mis en place les mesures et préconisations de l'écologue déjà engagé sur le projet
	est-il susceptible d'avoir des incidences sur les zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet sera réalisé dans le respect des prescriptions de la loi littoral, du Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement, des arrêtés de la Zone de répartition des eaux, d'un éventuel règlement du PPRNi (il n'y a actuellement pas de règlement approuvé) Il sera sans impact sur les ZNIEFF et les zones Natura 2000.

	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet va entraîner la consommation d'espaces agricoles (environ 4 ha).
Risques et nuisances	Est-il concerné par des risques technologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des risques naturels ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet est situé à proximité du PPRni, mais l'extension bâtie est en dehors de la zone du PPRni. Celui-ci a été prescrit mais il ne comporte pas de règlement.
	Engendre-t-il des risques sanitaires ? Est-il concerné par des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	Un état initial sonore sera réalisé afin d'évaluer le bruit généré par l'extension et les éventuelles nuisances sonores. La phase de chantier sera réalisée sur une durée d'environ 14 mois. Les engins utilisés seront conformes aux normes d'émission de bruit. Les bruits émis seront limités et ne créeront pas de nuisances aux riverains, grâce notamment à la présence d'un merlon, qui sera conservé entre le lotissement et la zone d'extension prévue. Ce merlon permettra de diminuer l'impact sonore lié au trafic sur la future zone du centre commercial. A noter que l'annexe 10 détaille la méthodologie prévue par l'acousticien pour garantir le respect de la réglementation liée aux bruits de voisinage.
Commodités de voisinage	Est-il source de bruit ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet n'est pas concerné par des nuisances sonores : en phase d'exploitation, les activités prévues ne sont pas bruyantes, la circulation à vitesse limitée permettra de limiter le bruit des véhicules.
	Est-il concerné par des nuisances sonores ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des odeurs ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Aucune activité industrielle prévue sur le site pouvant générer des odeurs. Concernant les éventuelles nuisances olfactives, le local déchet créé par le projet d'extension est inclus dans la volumétrie du bâtiment et situé à plus de 70 m du lotissement voisin. Il n'y aura pas de restaurant donc pas de déchet induit par ce type d'usage, pouvant générer des nuisances olfactives. Dans ce local, il y aura uniquement les cartons des Moyennes Surfaces. De plus, la Gestion Immobilière Carrefour Property a demandé de couvrir la zone déchets pour ne pas mouiller les cartons.
	Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Engendre-t-il des vibrations ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Aucune activité industrielle prévue sur le site pouvant générer des vibrations.	
	Est-il concerné par des vibrations ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

	<p>Engendre-t-il des émissions lumineuses ?</p> <p>Est-il concerné par des émissions lumineuses ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/> limitées <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	<p>Le projet commercial engendrera des émissions lumineuses liées aux enseignes lumineuses (respect du décret n°2012-118 du 30/01/2012).</p> <p>Les zones de stationnement et voies de circulation seront éclairées (respect de la norme EN 12464-2). Il sera assuré un choix de luminaires efficaces et respectueux de l'environnement, en évitant la pollution lumineuse, que ce soit vers le voisinage ou vers le ciel (certification BREEAM)</p> <p>Le projet n'est pas concerné par des émissions lumineuses.</p>
Pollutions	<p>Engendre-t-il des rejets polluants dans l'air ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/> limitées <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>En phase de chantier, les engins utilisés auront des moteurs conformes aux normes d'émissions. Les engins utilisés seront en bon état. Les émissions atmosphériques des peintures et des matériaux (colles) sont limitées au stade de la réalisation et des aménagements des bâtiments.</p> <p>Une fois le projet réalisé, les rejets polluants dans l'air seront liés au trafic des véhicules supplémentaires générés par le projet, soit une augmentation de 30% du trafic selon l'étude menée en mai 2015. Les installations techniques rejeteront l'air ambiant des locaux nécessaire au renouvellement hygiénique du site.</p>
	<p>Engendre-t-il des rejets hydrauliques ?</p> <p>Si oui, dans quel milieu ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>Les rejets hydrauliques sont les suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les eaux pluviales sont liés à la pluviométrie sur les surfaces imperméabilisées (voiries, parkings, bâtiments). Ces eaux sont rejetées au collecteur public après régulation du débit et éventuelle infiltration partielle. - les eaux usées et eaux vannes du site seront raccordées au réseau d'assainissement existant.
	<p>Engendre-t-il la production d'effluents ou de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>Les déchets produits par l'activité commerciale en phase d'exploitation sont les suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - DIB (Déchets Industriels Banals) - OM (Ordures ménagères) <p>Les déchets produits en phase de réalisation sont les suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - DIB (Déchets Industriels Banals) - OM (Ordures ménagères) - DIS (Déchets Industriels Spéciaux) <p>A noter que lors des travaux, un tri sélectif est d'ores et déjà prévu par la certification BREEAM.</p>
Patrimoine / Cadre de vie / Population	<p>Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?</p>	<input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<p>Il va porter atteinte à l'aspect paysager en particulier pour les habitants riverains de la zone d'extension.</p> <p>Il sera recherché l'intégration paysagère du projet afin de minimiser au maximum cette atteinte.</p>
	<p>Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme / aménagements) ?</p>	<input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<p>Les modifications engendrées concernent l'utilisation d'un espace naturel actuellement en pelouse à tendance prairiale et d'anciennes terres agricoles, d'environ 3,2 ha en un espace aménagé (environ 27 % de la surface demeurera réservée pour les plantations, les bassins et les espaces verts).</p>

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets connus ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquelles :

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquels :

7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une étude d'impact ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Le projet d'extension du centre commercial est réalisé dans une zone de la commune d'Angoulins réservée à l'urbanisation principalement constituée d'activités commerciales. Il s'agit de la zone AUXB du PLU d'Angoulins dont la modification a été approuvée le 9 juillet 2015.

Le projet est en continuité du centre commercial mais aussi de la zone d'activité existante et permettra d'offrir une offre complémentaire aux usagers de la zone.

Concernant les éventuelles nuisances olfactives causées par le local déchets, l'ensemble des mesures suivantes permet de réduire les éventuels impacts :

- Local couvert : cela permet la réduction de l'impact visuel depuis le lotissement voisin et l'évitement de la dégradation des cartons, l'humidité pouvant générer des odeurs.
- Local grillagé : cela permet de garantir la sécurité du public et d'éviter l'accès au local.
- Local ventilé : cela permet de garantir le renouvellement d'air requis au sein du local.

Concernant les éventuelles nuisances sonores, un état initial sonore sera réalisé afin d'évaluer le bruit généré par l'extension. L'annexe 10 détaille la méthodologie prévue par l'acousticien pour garantir le respect de la réglementation liée aux bruits de voisinage.

La concrétisation de l'ambition environnementale dans l'extension du centre commercial d'Angoulins se traduit par une certification BREEAM, avec dès la phase de conception une volonté d'atteindre un score GOOD. S'ajoute à cela une charte de chantier vert permettant de garantir une réduction des impacts éventuels induits.

Ainsi, au vu des enjeux et de leur prise en compte, il ne nous semble pas nécessaire de réaliser une étude d'impact.

8. Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	L'annexe n°1 intitulée « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publiée ;	<input checked="" type="checkbox"/>
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	<input checked="" type="checkbox"/>
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;	<input checked="" type="checkbox"/>
4	Un plan du projet <u>ou</u> , pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux rubriques 5° a), 6° b) et d), 8°, 10°, 18°, 28° a) et b), 32°, 41° et 42° un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ;	<input checked="" type="checkbox"/>
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux rubriques 5° a), 6° b) et d), 8°, 10°, 18°, 28° a) et b), 32°, 41° et 42° : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ;	<input checked="" type="checkbox"/>

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet
Annexe 6 : Coupe du merlon séparant le lotissement du projet d'extension
Annexe 7 : Charte de chantier vert
Annexe 8 : Vues aériennes
Annexe 9 : Méthodologie pour garantir le respect la réglementation liée aux bruits de voisinage

9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus

Fait à Boulogne Billancourt le, 16/11/2015

Signature


Camila France
 58 avenue Emile Zola
 92649 BOULOGNE BILLANCOURT

4 ANNEXE OBLIGATOIRE N°2 – PLAN DE SITUATION

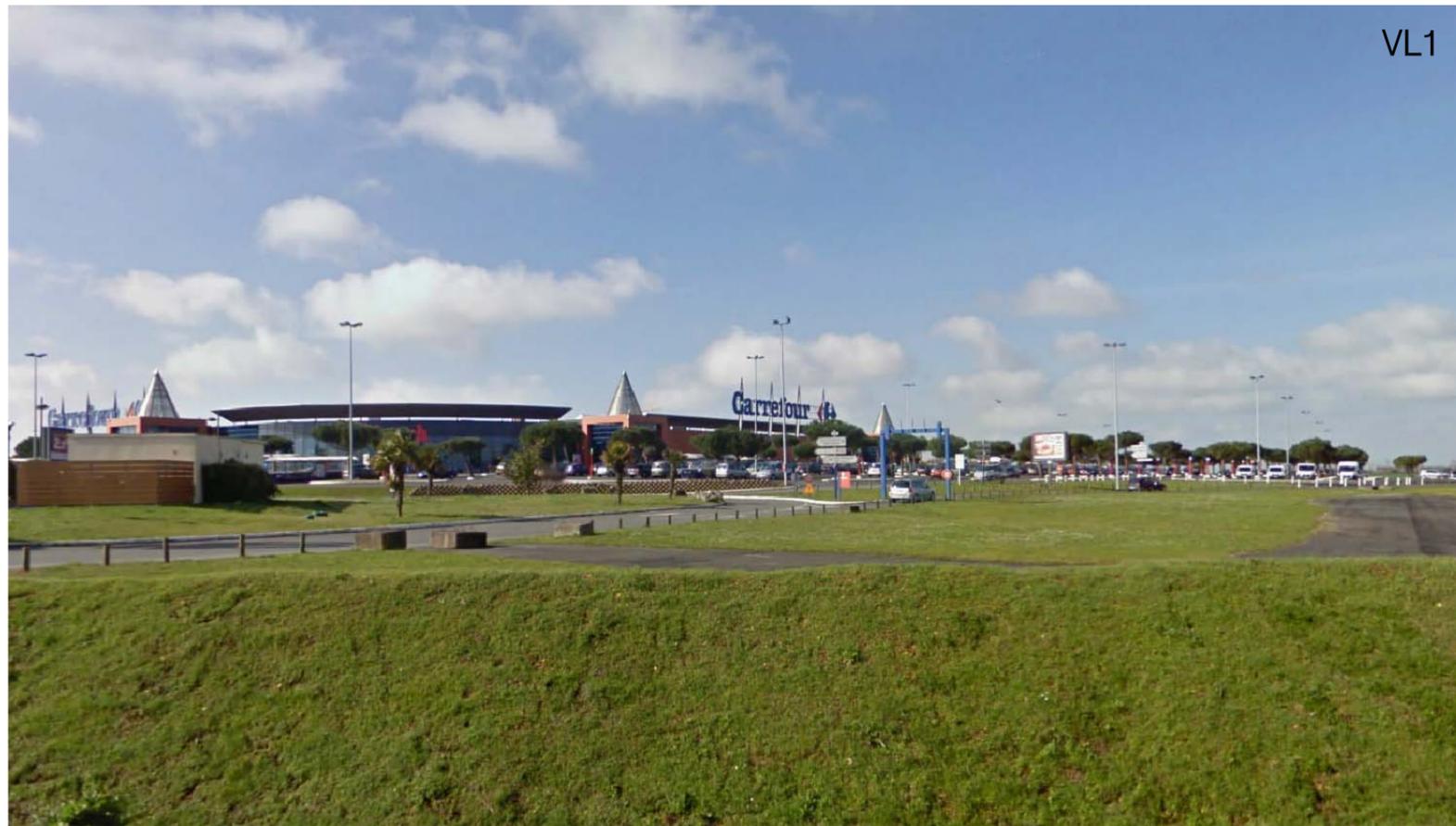
1 page présentée ci-après.



5 ANNEXE OBLIGATOIRE N°3 – 2 PHOTOGRAPHIES DATEES DE LA ZONE D'IMPLANTATION

2 pages présentées ci-après.





VL1



VL2

6 ANNEXE OBLIGATOIRE N°4 – PLAN MASSE DU PROJET

1 page présentée ci-après.



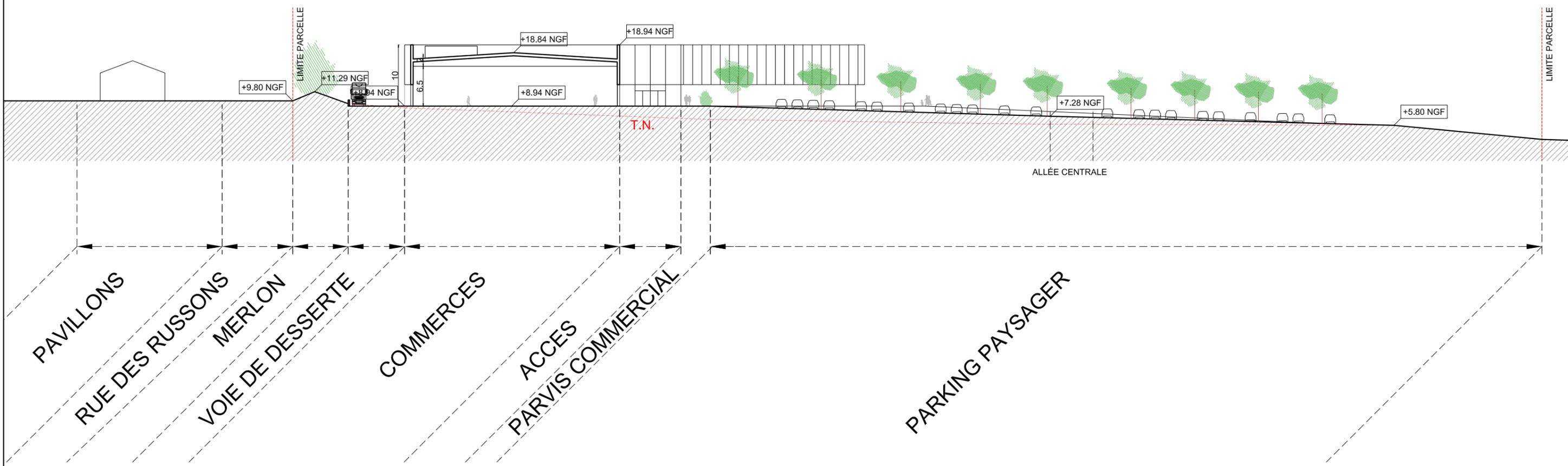
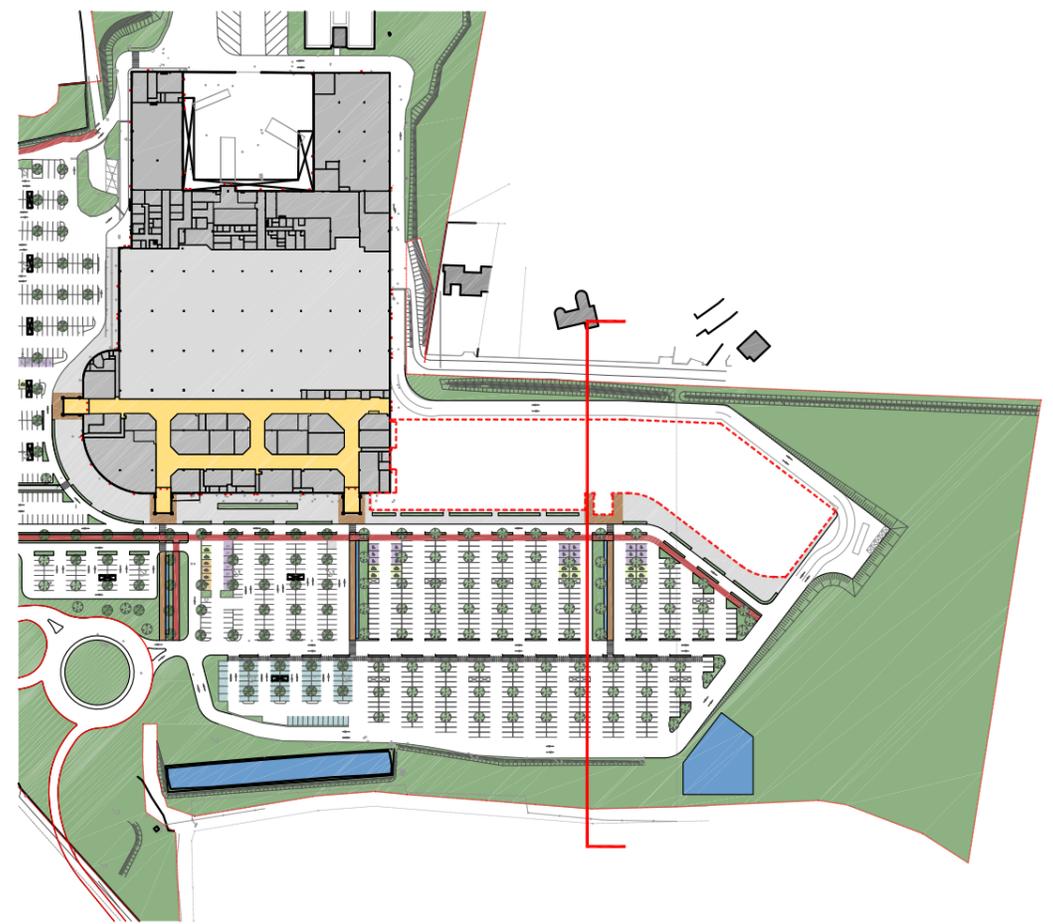
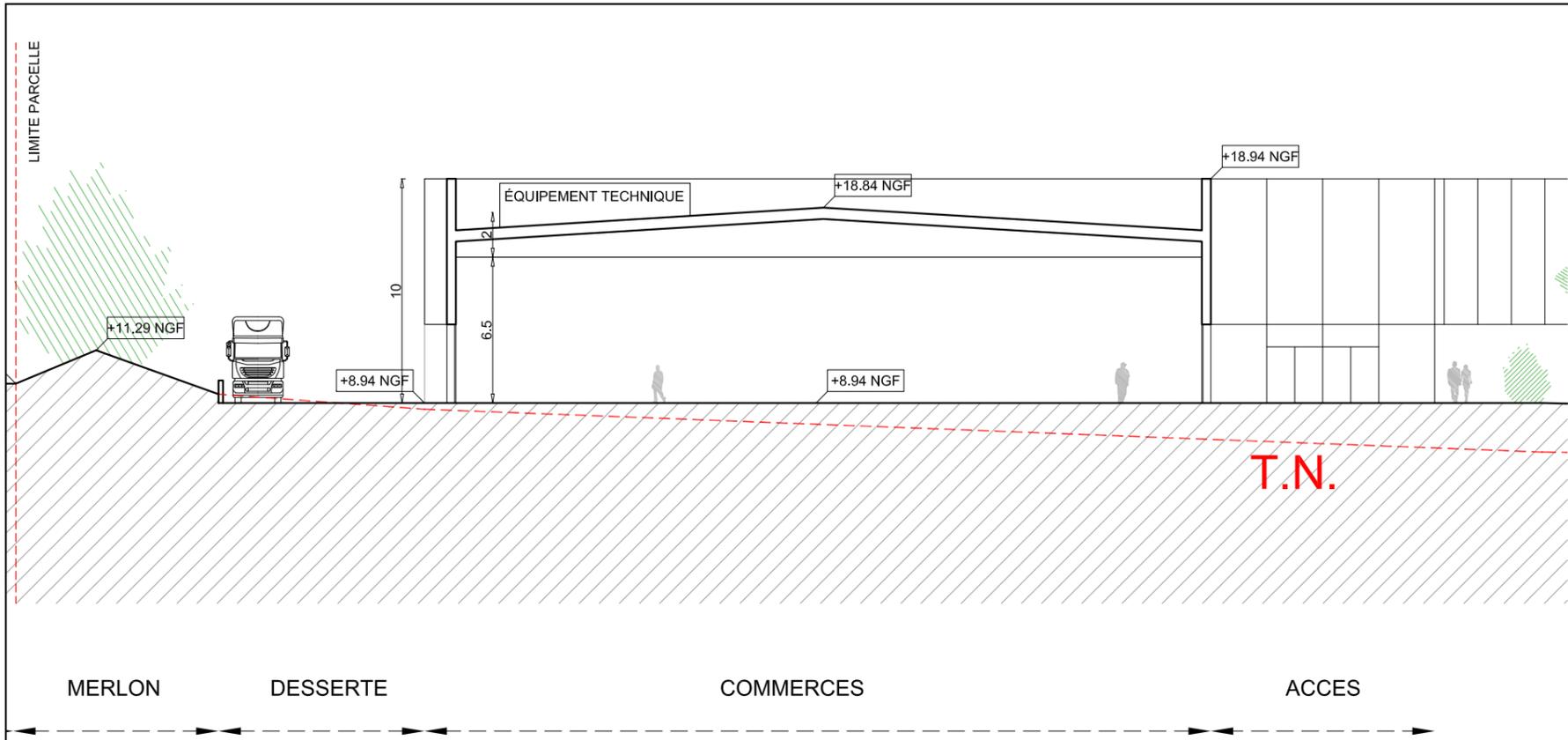
7 ANNEXE OBLIGATOIRE N°5 – PLAN DES ABORDS DU PROJET

1 page présentée ci-après.



8 ANNEXE N°6 – COUPE DU MERLON SEPARANT LE LOTISSEMENT DU PROJET D’EXTENSION

1 page présentée ci-après.



9 ANNEXE N°7 – CHARTE DE CHANTIER VERT CARREFOUR

9 pages présentées ci-après.

Charte chantier vert
Carrefour Property



Maîtrise d'Ouvrage : 	Maîtrise d'Ouvrage Déléguée :	Maîtrise d'œuvre :

CHARTRE D'ENGAGEMENTS DEVELOPPEMENT DURABLE

Carrefour en tant que maître d'ouvrage souhaite une meilleure prise en compte de l'environnement dans la construction de ses bâtiments.

Carrefour Property souhaite l'adhésion de ses maîtres d'œuvre, de ses fournisseurs, de ses prestataires et de tous les acteurs avec lesquels il travaille sur des principes d'action essentiels. Ces principes constituent une référence dans la prise de décisions.

Carrefour, ainsi que ses fournisseurs et ses prestataires de services se doivent donc d'agir selon des principes qui permettent la mise en œuvre de la stratégie du groupe dans des conditions qui garantissent une image positive de Carrefour.

La présente Charte a pour objet de définir les principes d'action de Carrefour Property, qui bien que n'étant pas exhaustifs, doivent guider quotidiennement l'action de ses maîtres d'œuvre, ses fournisseurs, de ses prestataires et de tous les acteurs avec lesquels il travaille dans le respect des Valeurs du Groupe.

Les objectifs de Carrefour Property

ENERGIE :

- Réduire nos consommations d'énergie et nos émissions de gaz à effet de serre par des choix architecturaux et techniques.*
- Se familiariser avec les énergies renouvelables pour développer leur utilisation dans les années à venir.*

EAU

- Minimiser les consommations d'eau et les pollutions émises.*
- Mettre en œuvre des systèmes innovants pour minimiser notre impact sur la ressource et sur l'imperméabilisation des sols.*

MATERIAUX

- Minimiser notre impact sur l'environnement de la conception à la fin de vie sur le produit choisi.*
 - Prendre en compte le mode et les conditions de production, la distance depuis le lieu d'approvisionnement, la composition du matériau (issu ou non de sources renouvelables), les caractéristiques pendant sa vie en place, la durée de vie et la fin de vie...*
 - Mieux connaître les produits utilisés dans nos bâtiments en demandant les fiches de données environnementales et sanitaires aux fournisseurs.*
- Le choix d'un matériau par rapport à un autre sera fait en prenant en considération ces critères.*

INTEGRATION PAYSAGERE

- Assurer une intégration réussie dans l'environnement où se situe le centre commercial. La réduction de notre impact se fait par les choix sur les espaces verts, sur les aménagements et sur les accès au site.*
- S'intégrer dans le tissu économique et social de la zone d'implantation*

CHANTIER FAIBLES NUISANCES

Un chantier respectueux de l'environnement est le prolongement naturel des efforts de qualité environnementale mis en place lors de la conception d'un bâtiment. Tout chantier de construction génère des nuisances sur l'environnement proche, l'enjeu d'un chantier « vert » est de limiter ces nuisances au bénéfice des riverains, des ouvriers et de l'environnement.

Compte tenu des préoccupations fortes décrites précédemment en matière de protection de l'environnement, ses fournisseurs, et ses prestataires de services s'engagent à réaliser les tâches correspondantes à leurs activités dans un souci permanent de préservation de ce dernier. A cet effet, ils s'attachent notamment à rechercher et promouvoir des solutions techniques qui contribuent au respect de l'environnement et mettent en œuvre des systèmes de contrôles afin de respecter scrupuleusement la législation en la matière.

Table des matières

1. GENERALITES	4
2. definition des objectifs	4
3. TEXTES REGLEMENTAIRES	4
4. Propreté du chantier	4
1.1 Propreté des espaces communs	4
1.2 Propreté des postes de travail :	5
1.3 Stationnement des véhicules du personnel de chantier	5
1.4 Livraison / Accès des véhicules de livraison	5
5. INFORMATION DES RIVERAINS	5
6. INFORMATION DU PERSONNEL DE CHANTIERS	
7. reduction des nuisances	6
1.5 Nuisances visuelles	6
1.6 Nuisances acoustiques	6
1.7 Pollutions	6
8. gestion des déchets de chantier	7
1.8 Principes généraux	7
1.9 Principes généraux	7
1.10 Organisation de l'aire de stockage	7
1.11 Prescriptions relatives au tri	8
9. MANQUEMENTS – PENALITES	9

1. GENERALITES

Le projet porte sur la réalisation d'une galerie marchande en extension d'un hypermarché CARREFOUR.

Le présent document définit les objectifs contractuels de « chantier vert » dont les modalités d'application sont précisées lors de la préparation de chantier et formalisées dans un règlement qui sera annexé à la charte.

La charte « chantier vert » est signée par toutes les entreprises intervenant sur le chantier, qu'elles soient en relation contractuelle directe ou indirecte avec le maître d'ouvrage.

2. DEFINITION DES OBJECTIFS

Un chantier respectueux de l'environnement est le prolongement naturel des efforts de qualité environnementale mis en place lors de la conception d'un bâtiment. Tout chantier de construction génère des nuisances sur l'environnement proche ; l'enjeu d'un « chantier vert » est de limiter ces nuisances au bénéfice des riverains, des ouvriers et de l'environnement.

Tout en restant compatibles avec les exigences liées aux pratiques professionnelles du BTP, les objectifs d'un chantier vert sont :

- De limiter les risques de nuisances causés aux riverains du chantier
- De limiter les risques sur la santé des ouvriers
- De limiter la pollution de proximité lors du chantier
- De limiter les quantités de déchets de chantier et d'en optimiser la gestion (tri).

3. TEXTES REGLEMENTAIRES

Les travaux seront exécutés conformément aux règlements et principaux textes en vigueur :

- *Code du travail* relatif à la protection des travailleurs contre les bruits de chantier
- *Arrêté du 11 avril 1972* relatif aux émissions sonores des matériels et engins de chantier
- *Loi n° 94-1444 du 31 décembre 1992* relative à la lutte contre le bruit
- *Décret n° 77-254 du 8 mars 1977* relatif au déversement des huiles et lubrifiants neufs ou usagers dans les eaux superficielles, souterraines et de mer
- *Décret n° 79-981 du 21 novembre 1979* concernant les détenteurs d'huiles minérales ou synthétiques usagées
- *Loi n° 76-663 du 19 juillet 1976*, relative aux installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE)
- *Loi n° 92-646 du 13 juillet 1992*, complétant et modifiant la loi du 15 juillet 1975 relative à l'élimination des déchets et à la récupération des matériaux.
- *Décret n° 94-609 du 3 juillet 1994, relatif aux déchets d'emballage industriels et commerciaux*; ce décret impose comme seul mode d'élimination aux entreprises générant plus de 1,1 m3 d'emballage par semaine, la valorisation par réemploi, recyclage, ou toute autre action visant à obtenir des matériaux réutilisables ou de l'énergie. Ceci ne concerne pas les emballages souillés par des produits dangereux qui appartiennent alors à la catégorie des DIS (déchets industriels spéciaux).
- *Décret n° 98-679 du 30 juillet 1998*, relatif au transport par route, au négoce et au courtage des déchets,
- *Décret n° 2002-540 du 18 avril 2002*, relatif à la classification des déchets,
- *Plan départemental d'élimination des déchets ménagers et assimilés.*
- *Plan régional d'élimination des déchets industriels spéciaux.*

4. PROPRETE DU CHANTIER

1.1 Propreté des espaces communs

La propreté du chantier (espaces communs) sera du ressort de l'entreprise générale, qui établira un P.A.Q. (Plan d'Assurance Qualité) à soumettre à la maîtrise d'œuvre ainsi qu'au coordinateur SPS pour approbation. Le P.A.Q. privilégiera le tri sélectif des déchets à la source (poste de travail). L'entreprise générale aura à cœur de définir de manière précise et exhaustive dans le P.A.Q. les limites entre le domaine « Poste de travail » et « Communs ».

Lors de la préparation du chantier, sont définies et délimitées les différentes zones du chantier :

- Cantonnements

- Aires de livraison et stockage des approvisionnements
- Aires de fabrication ou livraison du béton
- Aires de déshuilage des banches
- Zones de décrochage des camions
- Bacs de rétention, de décantation
- Aires de manœuvre des grues
- Aires de tri et/ou stockage des déchets

Le nettoyage des cantonnements intérieurs et extérieurs, des accès et des zones de passage, ainsi que des zones de travail, est effectué régulièrement. Les modalités de nettoyage seront définies lors de la préparation du chantier. Un plan sera proposé par l'entreprise générale. Cet item sera pris en compte dans le P.A.Q réalisé par l'entreprise générale.

1.2 Propreté des postes de travail :

Les postes de travail seront maintenus propres par les intervenants.

Les postes de travail seront nettoyés et rangés en fin de chaque journée.

L'entreprise générale définira de manière précise les modalités de nettoyage et de rangement des postes de travail dans son P.A.Q.

1.3 Stationnement des véhicules du personnel de chantier

Le stationnement de véhicules personnels dans les rues adjacentes devra se faire dans le strict respect des emplacements publics prévus à cet effet.

Le personnel de chantier sera fortement incité à utiliser les moyens d'accès suivants :

- Transports collectifs
- Parkings publics

Le détail de ces moyens d'accès est consultable dans le PGC.

1.4 Livraison / Accès des véhicules de livraison

Un responsable logistique assurera la gestion du flux des camions sur le chantier de sorte à ne pas générer d'encombrement de camions dans les rues desservant le chantier. En cas d'encombrement, des zones de stockage tampon des camions seront définies sur les grands axes à proximité du site.

Le responsable logistique aura à disposition des hommes trafic sur site en charge de réguler ce flux.

Les entreprises chargées des approvisionnements seront tenues informées de la démarche Qualité Environnementale du chantier. Un plan d'accès sera fourni.

Aucun déchargement ne s'effectuera sur voirie, sauf en cas de livraison exceptionnelle validée au préalable par la maîtrise d'œuvre (demande à formuler une semaine avant)

Les approvisionnements seront planifiés sur la journée afin d'éviter les livraisons aux heures de pointe ou à des heures susceptibles de créer des nuisances au voisinage. Les horaires seront définis lors de la première réunion du comité d'évaluation environnemental.

Les véhicules de livraison en stationnement d'attente devront impérativement avoir le moteur à l'arrêt.

5. INFORMATION DES RIVERAINS

L'information des riverains du chantier est du ressort du maître d'ouvrage.

Un panneau d'information sera affiché par l'entreprise générale sur la démarche HQE du chantier et l'organisation du tri des déchets, selon indications fournies par la maîtrise d'ouvrage au préalable.

6. INFORMATION DU PERSONNEL DE CHANTIER

L'entreprise générale aura obligation de former et d'informer l'ensemble de son personnel (y compris personnel sous-traitant) quant aux règles à respecter en matière de HQE.

Une information aux nouveaux personnels sera réalisée une fois par semaine sur cet aspect. Cette formation, d'une durée d'environ ½ à 1 heure, sera une retranscription compréhensible par tous des règles établies dans la présente charte.

Une brochure d'information (format A4 Recto-Verso) sera remise à chaque personnel en cours de séance. Elle présentera le chantier ainsi que les démarches de qualité environnementale et de sécurité.

Chaque personnel devra signer le registre de présence en fin de séance.

L'entreprise générale devra justifier à la maîtrise d'œuvre des moyens mis en œuvre en terme de formation et d'information du personnel.

7. REDUCTION DES NUISANCES

Les dispositions ci-dessous ont un effet bénéfique aussi bien pour les riverains que pour les ouvriers. Pour ces derniers elles viennent en complément des dispositions plus spécifiques en matière d'hygiène et de sécurité définies dans le Plan Général de Coordination pour la Sécurité et la Protection de la Santé (PGCSPS). En aucun cas elles ne doivent interférer de façon contradictoire avec ce plan.

1.5 Nuisances visuelles

Il sera mis en place autour du chantier une clôture grillagée sur plots en béton armé pour réduire les dégradations liées à la curiosité des passants et supprimer les graffitis et affichages sauvages.

En revanche, l'aire de tri des déchets de chantier sera clôturée d'une palissade en bac acier de 2m pour éviter les dépôts « sauvages ».

1.6 Nuisances acoustiques

Les nuisances acoustiques les plus importantes ont lieu pendant les phases de terrassement, fondations et gros œuvre. En second œuvre, le bruit perçu hors des bâtiments est faible.

Les entreprises seront tenues d'utiliser des procédés et des machines réduisant le bruit. Le niveau sonore résultant de l'activité du chantier devra être maîtrisé au maximum. Pour parvenir à cet objectif, les entreprises utiliseront les moyens suivants dans la mesure des compatibilités techniques avec les travaux demandés:

- Banches à écrous serrés à la clé dynamométrique plutôt qu'à écrous à ailettes serrés au marteau
- Vibreurs à aiguilles
- Marteaux piqueurs insonorisés
- Compresseurs électriques plutôt que thermiques
- Matériel de chantier agréé CEE (mars 1986) et France (avril 1972), capotage à prévoir dans certains cas.
- Choix judicieux de la position de la centrale à béton ; capitonnage éventuel avec du néoprène des godets raclants et des goulottes de la centrale
- Utilisation de maillets ou de masse en caoutchouc pour les opérations de martelage
- Réservations bien positionnées évitant de percer le béton
-

1.7 Pollutions

PRINCIPES GENERAUX :

Les substances telles que les huiles (graissages d'engins, gasoil, huiles de décoffrage) et les laitances de béton ne doivent pas entrer en contact avec des surfaces perméables.

Les eaux sanitaires ne doivent pas être relâchées dans l'environnement

Les eaux de ruissellement et les eaux usées seront canalisées vers le réseau d'assainissement. Les zones de stagnation des eaux de ruissellement seront évitées.

Les eaux de fouille seront pompées, puis orientées vers des fosses de décantation.

Les déchets alimentaires devront être évacués dans les containers spécifiques et non pas évacués avec les déchets de chantier.

Le nettoyage du chantier est à la charge des entreprises et devra être effectué dans les 24 h après demande du Maître d'Ouvrage. Si ce n'est pas réalisé dans ce délai, une entreprise de nettoyage extérieure sera missionnée pour le nettoyage du chantier, à la charge des entreprises solidairement responsables dans le cadre du compte inter entreprises déchets ou à l'entreprise fautive si elle est clairement identifiée.

Une surface particulière sera prévue pour le lavage des équipements. Les eaux usées provenant du nettoyage du matériel seront canalisées vers les réseaux.

Une rampe en concassé d'au moins 25m sera réalisée en sortie de chantier et devra être empruntée par tous les camions et engins ayant accès au chantier pour le décrochage des roues.

PRESCRIPTIONS CONCERNANT LA FABRICATION DU BETON :

Il est préférable que le béton soit fabriqué sur place pour éviter de transporter de l'eau (coût écologique du transport).

Si le béton est apporté néanmoins par camion, les préconisations environnementales sur le chantier concernent le respect des horaires par rapport au bruit et le lavage des roues avant de repartir pour éviter de transporter de la boue sur les voiries voisines.

Si le béton est fabriqué sur place, un bassin de décantation en pied de centrale est à prévoir. Les eaux chargées ne doivent pas être envoyées à l'égout. L'eau peut être récupérée pour la fabrication du béton. Les boues peuvent également être recyclées, sinon elles sont envoyées après séchage en décharge de classe 3 (déchets internes).

En ce qui concerne le lavage des goulottes, les eaux de lavage seront décantées avant évacuation vers le réseau eaux usées.

Des dispositions seront prises pour réduire la consommation d'huile de décoffrage. Une formation simple d'une ou deux heures pourra être dispensée aux compagnons pour rappeler les règles et les méthodes d'application des huiles de décoffrage (distance à respecter par rapport à la surface, type de buses à employer, conditions de remplissage des cartouches pour éviter le désamorçage, conditions de stockage des huiles, précautions à prendre et dispositifs de sécurité. Il pourra également être mis en œuvre des huiles de type végétal (ex-Décobio de PIERI).

La combinaison d'une maîtrise des consommations alliée à l'utilisation d'huile végétale dispensera d'une aire de collecte des huiles excédentaires. Dans le cas contraire, il sera aménagé une aire de rétention en béton de 4 x 6m placée au pied du mât de grue. Cette aire sera équipée de bacs en acier galvanisé étanches au-dessus desquels sera effectué l'égouttage des banches.

PRESCRIPTIONS RELATIVES AUX FUITES D'HYDROCARBURES :

L'alimentation des engins en carburant et les vidanges se feront sur une aire protégée. L'opérateur disposera de produits absorbants (feuilles, rouleaux ou boudins calandrés) afin de circonscrire toute fuite. En dehors de l'opération de ravitaillement, aucun fût ne stationnera hors des zones de stockage qui seront munies de bacs de rétention d'un volume suffisant pour éviter tout débordement.

ENVOL DE POUSSIÈRES ET MATERIAUX :

L'arrosage des surfaces par temps sec sera régulièrement effectué pour éviter l'envol des poussières.

Cet arrosage sera effectué par le titulaire du lot gros œuvre.

Les poubelles et containers renfermant des matériaux légers tels que les emballages plastiques seront munis de couvercles afin d'éviter tout envol de déchets.

FEU :

Aucun feu n'est autorisé sur le chantier.

8. GESTION DES DECHETS DE CHANTIER

1.8 Principes généraux

L'organisation prévue a pour objectif d'assurer le respect des exigences réglementaires, dans des conditions de transparence des quantités de déchets et des coûts d'évacuation par type, tout en responsabilisant chaque entreprise.

Les entreprises pourront créer un compte inter-entreprise géré par le lot gros-œuvre qui pourra faire éventuellement appel à un prestataire extérieur..

Ce prestataire sera chargé de l'approvisionnement des containers et l'évacuation des déchets vers les filières les plus appropriées. Il sera soumis aux obligations définies ci-après, relatives au stockage, à l'élimination et à la valorisation des déchets, et devra recevoir l'agrément du Maître d'Ouvrage. Il devra également adhérer à la présente charte.

Le gestionnaire du compte déchets sera en outre chargé de :

- Vérifier la bonne exécution du tri auprès des entreprises
- Transmettre les bordereaux de suivi des déchets (BSD) ou les bons de pesée au Maître d'Ouvrage.
-

1.9 Organisation de l'aire de stockage

Le prestataire externe doit assurer la pose, l'enlèvement et le transport des contenants.

Le type, le nombre et le volume des contenants pourront évoluer en fonction des phases de travaux, c'est à dire, en fonction des flux et de la nature de déchets produits. Le renouvellement des contenants ne sera pas systématique. Il sera soumis à l'approbation du gestionnaire du compte déchets.

Les contenants seront disposés par le prestataire dans les aires de stockage et de tri des déchets suivant le plan de chantier figurant au Plan Général de Coordination (PGC).

Le prestataire devra choisir le type de contenant (bennes, fûts, caisse palette, etc..) le plus adapté aux déchets à stocker.

Au minimum, il devra à tout moment avoir la capacité de mettre à disposition sur le chantier :

- contenant Emballages non souillés de 8, 15 ou 30m³ **couvert**,
- contenant Métaux de 8, 15 ou 30 m³ ,
- contenant Inertes (gravats), **type benne TP**, à ouverture arrière ou latérale,
- contenant D.I.B. (Déchets Industriels Banals) de 8, 15 ou 30 m³ ,
- contenant DIS (Déchets Industriels Spéciaux) de 3 ou 5 m³ , **couvert**,

NB : dans le cas de mise à disposition de bennes à proximité d'un bâtiment pour évacuation des déchets par goulotte, ces bennes devront être couvertes pour éviter les envols de poussière lors du chargement des gravats.

1.10 Prescriptions relatives au tri

NATURE DU TRI

La répartition des matériaux triés devra s'effectuer de la manière suivante :

- Contenant déchets emballages non souillés : Emballage carton et/ou plastiques, films étirables non souillés. (Pas de bidons vides ou fûts).
- Contenant déchets métaux et ferraille : Fers à béton, chutes d'éléments métalliques (cuivre, inox, plomb, aluminium), charpente métallique.
- Contenant déchets inertes : Parpaings, béton, briques, carrelage, faïence, verre ordinaire (si accepté par l'éliminateur), pierre (pas de laine minérale, ni plâtre ou matériaux inertes mélangés avec du plâtre).
- Contenant déchets industriels banals (DIB) : tout venant non recyclable n'entrant dans aucune des catégories précédentes (laine de verre et de roche, faux plafond, polystyrène, PVC), plâtre ou matériaux inertes mélangés à du plâtre, bois non traité, stratifié.
- Contenant déchets industriels spéciaux (DIS) : Peinture et vernis, solvants, huiles de décoffrage, goudrons et dérivés, et leurs emballages. (fûts, bidons refermés et pots de peinture avec couvercles), consommables et films étirables souillés.

QUALITE DU TRI

Le titulaire du lot gestion de déchets a la responsabilité de la qualité du tri et du contenu des bennes avant leur enlèvement.

En particulier, tout mélange susceptible de rendre certains déchets impropres à la valorisation ou susceptible d'augmenter le coût d'élimination doit être évité et corrigé.

Aucun déclassement des bennes ne sera autorisé sans un contrôle du gestionnaire du compte déchets. Si un second tri est nécessaire, il fera l'objet de pénalités à l'égard de l'entreprise fautive si elle est identifiée, ou dans le cas contraire son coût sera versé au compte inter-entreprises spécifique déchets.

Les surcoûts occasionnés **après enlèvement** des contenants sans constat du gestionnaire du compte déchets, resteront à la charge titulaire du lot gestion de déchets.

ASPECT QUANTITATIF

Le gestionnaire du lot prendra des dispositions nécessaires permettant d'assurer un contrôle minimum du remplissage des bennes et fûts.

Les entrepreneurs des autres lots vérifieront de leur côté l'optimisation du remplissage des bennes (limitation du volume non utilisé des bennes).

La pesée des déchets valorisables (métaux, emballages) et non valorisables (Inertes, D.I.S., D.I.B.) sera systématique et à la charge du prestataire externe. Il devra fournir, au minimum, les informations suivantes :

- la date d'enlèvement
- le numéro du camion,
- Le type et le numéro de la benne,
- Le type de déchets concerné
- la signature du chauffeur,

PROCEDURE DE REFUS D'UNE BENNE POLLUEE

Lorsque le prestataire externe constate la mauvaise qualité du tri des déchets au sein d'une benne, il procédera comme suit :

- Ouverture d'une fiche d'anomalies,
- Validation de cette fiche par le gestionnaire du compte déchets
- Diffusion de cette fiche aux intéressés,
- Nouveau tri de la benne « polluée » par le prestataire externe,
- Facturation au compte spécifique déchets ou pénalité éventuelle à l'égard de l'entreprise fautive si elle est identifiée.

PRESCRIPTIONS RELATIVES A LA GESTION DU COMPTE DECHETS

Le titulaire du lot « gestion de déchets » devra assurer la gestion du compte déchets, à savoir les fonctions suivantes :

- Déclenchement des rotations de bennes en anticipant les volumes de déchets à évacuer,
- Vérification du remplissage correct des bennes suivant leurs affiliations précises,
- Rédaction d'un rapport d'activité mensuel, technique et financier,
- Suivi des entreprises pour non respect du tri des déchets, avec propositions de pénalités au Maître d'œuvre ou au gestionnaire du compte des dépenses communes,
- Constats photographiques en cas de litige,

OBLIGATIONS DES AUTRES INTERVENANTS

Toutes les entreprises intervenantes sur le chantier ainsi que leurs sous-traitants se chargent de l'évacuation de leurs propres déchets jusqu'au lieu de stockage déterminé par le plan général d'installation de chantier.

Les obligations des entreprises en matière de tri sélectif sont les suivantes :

- Faire participer la totalité de leur personnel de chantier à une séance d'information / sensibilisation sur la gestion des déchets.
- Engagement à assurer les surcoûts de tri / élimination des déchets pénalisant la valorisation ou obligeant à changer de filière .

Le titulaire du lot concerné par chaque phase de travaux est chargé de la stricte application de ces recommandations.

9. MANQUEMENTS – PENALITES

Des pénalités seront appliquées en cas de :

- Non respect des horaires du chantier, et notamment des interdictions de circuler à certaines heures. Pénalité de 75 € HT/ jour où les horaires ne sont pas respectés.
- Non respect des niveaux sonores maximaux autorisés. Pénalité de 150 € HT/ jour
- Non nettoyage du chantier. Le nettoyage par un prestataire extérieur sera facturé à l'entreprise fautive si elle est identifiée, ou aux entreprises solidairement responsables.
- Surcoût occasionné par le non respect du tri sélectif : facturation du surcoût par le prestataire externe.

10 ANNEXE N°8 – VUES AERIENNES DU SITE





11 ANNEXE N°9 – METHODOLOGIE POUR GARANTIR LE RESPECT DE LA REGLEMENTATION LIEE AUX BRUITS DE VOISINAGE

Dans le cadre de l’application réglementaire d’une part et pour répondre au crédit BREEAM Pollution 05 d’autre part, des campagnes de mesures acoustiques seront réalisées sur le site actuel conformément aux normes ISO 1996-1 : 2003 et NFS 31-010 : 1996.

Une première campagne de mesures acoustiques, dites mesures initiales, sera réalisée en au moins 3 points d’observation fixes simultanés sur des durées longues (entre 24h et 72h) sur des jours d’ouverture et/ou de fermeture du centre commercial : 1 point à l’extrémité de la parcelle du projet d’extension, 1 point à proximité du local groupe froid et 1 point à proximité de l’aire de livraison. Des points d’observation mobiles de courtes durées (30 min) pourront être ajoutés aux points précédents afin de préciser certaines situations particulières du site. Des mesures seront effectuées également chez les riverains pour déterminer les nuisances existantes liées à la route nationale et aux équipements techniques existants.

Sur la base de ces mesures acoustiques, une première analyse sera faite au regard des objectifs réglementaires.

Un modèle numérique 3D du site sera alors établi et permettra de faire des simulations acoustiques caractérisant la situation actuelle. Le code de calculs utilisé tiendra compte, entre autres, de la localisation de l’ensemble des sources de bruit, des niveaux sonores constatés sur site, du relief du terrain et des effets météorologiques. Il permettra de calculer les niveaux sonores sous forme de cartographie en couleur et en des points d’observation stratégique.

Ce modèle ainsi établi servira de base dans l’intégration du projet d’extension. Ainsi, seront ajoutés à ce modèle, dit état initial, les volumes de l’extension, les nouveaux équipements techniques et l’évolution du trafic routier, notamment en ce qui concerne le flux de camions de livraison.

À partir de ce modèle, dit état projeté, des premières simulations permettront d’évaluer l’impact de la seule présence du nouveau bâtiment faisant l’objet de l’extension sur les niveaux sonores dans l’environnement et en particulier à proximité des habitations pouvant être impactées, provenant notamment de la RD137 (effet d’écran).

D’autres simulations seront réalisées prenant en compte, étape par étape, les différentes sources sonores : équipements techniques existants et futurs, trafic et les différents types de traitements envisageables sur bâtiment existant et sur le projet d’extension : silencieux, écrans techniques, écrans routiers, façades absorbantes...

Ainsi, suivant l’avancement des phases de conception du projet, **la description des ouvrages acoustiques retenus fera l’objet de Notices Acoustiques reprenant les objectifs à atteindre et garantissant la tranquillité du voisinage au regard de la réglementation en vigueur**, du référentiel BREEAM Pollution 05 et du PPBE (Plan de Prévention du Bruit dans l’Environnement) de la Communauté d’Agglomération de La Rochelle.

Afin de garantir les résultats acoustiques, une campagne de mesures sera réalisée à la fin des travaux d’extension et après mise en route de l’ensemble des équipements suivant un protocole équivalent à celui retenu pour les mesures initiales.